

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2013-06-03 du 12 juin 2013 portant approbation de la convention avec la Caisse des dépôts et consignations**

NOR : AFSX1330467X

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64, 97 et 98;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu le budget 2011 du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, adopté par la délibération n° 2010-12-01 du comité national en date du 9 décembre 2010;

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu la délibération n° 2007-05-06 en date du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié susvisé;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif;

Vu la convention n° 2009-087 du 15 juin 2009 entre l'établissement public administratif FIPHFP et la Caisse des dépôts relative au financement d'actions menées par la Caisse des dépôts en faveur des personnes handicapées;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. De financer, pour un montant maximal de 1 934 935 €, les actions menées par la Caisse des dépôts et consignations en faveur des personnes handicapées conformément au projet visé de convention, proposé par le directeur de l'établissement public FIPHFP.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds.

3. Le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la diffusion et de la mise en œuvre de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2013-06-03 portant approbation de la convention avec la Caisse des dépôts et consignations:

Nombre de membres présents: 18.

Prennent part au vote: 18.

Délibération adoptée par: 18.

Nombre de voix « Pour »: 18.

Nombre de voix « Contre »: 0.

Abstention: 0.

Fait le 12 juin 2013.

*Le président,*  
A. MONTANÉ

*Le directeur,*  
J.-C. WATIEZ